



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

C.C.A.S.
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art L 2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 21/03/2024
Délibère par le Conseil d'Administration
À Cubzac les Ponts, le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

- 8 AVR 2024

S'LO

ID : 033-263301418-20240404-2024_005-DE

Délibération n° 2024-005

Jeudi 04 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, Président, dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Jean-Roger THUILLIAS - Liliane DEVEZY - Elisabeth JOURDE - Monique MARBACH - Evelyne PÉRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Alain TABONE
Nathalie TRIGANT procuration à Maribel SOARES

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT – Frédéric BERNADET - Michel BARSE - Dominique HARMAND

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DEFINITIVE DE DONS BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune a fait l'objet de plusieurs dons à titres gratuits, qui ne sont pas grevés de conditions ou de contreparties, étant de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour ce dernier,

Considérant que l'ensemble de ces dons ont été acceptés provisoirement dans l'attente de l'acceptation définitive du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président rappelle que :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrances. Cependant, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive.

Que cette acceptation à titre conservatoire, ne peut intervenir que si les dons ne sont pas grevés de conditions ou de contrepartie, étant de nature à entraîner des dépenses supplémentaires.

Il convient à ce jour de procéder à l'acceptation définitive de ces différents dons, représentant un montant total de 5 394,00€.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de la Famille Beau en date du 23 mai 2023 pour un montant de 70,00€ de manière définitive,
- **ACCEPTE** le don de Madame MANZANO en date du 17 septembre 2023 pour un montant de 200,00€ de manière définitive,
- **ACCEPTE** les dons réceptionnés lors du repas des aînés du 14 janvier 2024 pour un montant de 424,00€ de manière définitive,
- **ACCEPTE** le don de l'association Football Club de Cubzac à la suite de la soirée caritative du 10 février 2024 pour un montant de 200,00€ de manière définitive,
- **ACCEPTE** le don de Madame RAZMERITA et Monsieur MUSTEATA en date du 14 mars 2024 pour un montant de 4 500,00€ de manière définitive,
- **DIT** que l'ensemble des écritures comptables seront retranscrites au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à l'article 756 – Libéralités reçues, pour un montant total de 5 394,00€.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Président,

Alain TABONE